

La



EMBASSY OF SWITZERLAND
IN INDIA

NEW DELHI-21, le 17 septembre 1964.

Nyaya Marg
Chanakyapuri
P. O. Box 392 New Delhi-1

Ref. D.10.8 - EX/rg

Zur Behandlung:
WP

LA	NM	LA	WP			a/a
21/9	21/9					
19.9.63			11			
No 1 E. 311 - Bhutan						

Au Délégué à la coopération technique
Département politique fédéral

B e r n e

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 août concernant votre intention de vous rendre prochainement au Bhutan pour donner suite à l'invitation que le Roi de ce territoire vous a adressée.

Pour déférer à votre vœu, je vous remets, sous ce pli, les photocopies des requêtes d'aide adressées par le Bhutan au Plan de Colombo ainsi qu'un exposé sur la situation économique et financière de ce territoire.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur quelques points.

Lors d'une conversation avec M. V.M.M. Nair, Joint Secretary, Bhutanese Desk au Ministère des affaires étrangères, mon interlocuteur a fermement attiré mon attention sur le fait que tout ce qui touche aux interventions extérieures du Bhutan doit passer par l'entremise du Ministère indien des affaires étrangères. L'article 2 du traité entre le Bhutan et l'Inde du 8 août 1949 stipule: "The Government of India undertakes to exercise no interference in the internal administration of Bhutan. On its part, the Government of Bhutan agrees to be guided by the advice of the Government of India in regard to its external relations." L'interprétation de ce texte entre les autorités indiennes et bhutanaïses (qui se résument à la famille Dorji) a créé des différends entre le Bhutan et l'Inde. En effet, selon M. Nair, le Roi du Bhutan ou son Premier Ministre ne peut adresser des invitations à des étrangers que par l'intermédiaire du Ministère indien des affaires étrangères, alors que la famille Dorji estime que le mot "guide" ne concerne que la politique étrangère mais pas l'invitation d'étrangers sur le sol bhutanaïse.

*Remarques sur le plan de Colombo
devenant un document de travail
à être travaillé.*

WP

*Kopie mit Beilage LA mitgegeben
23.9.64*



- 2 -

En outre, les autorités indiennes sont extrêmement sensibles à ce qu'elles appellent "les interférences étrangères" au Bhutan du fait que le budget bhutanaï est complètement alimenté par des prêts, qui sont plutôt des dons, du gouvernement indien (175 millions de roupies); de ce fait, le gouvernement indien est en fait celui qui doit payer tous les frais d'une invitation adressée par le Roi ou le Premier Ministre du Bhutan à un étranger.

Depuis un certain temps, d'après M. Nair, le Bhutan se plaît à se donner l'illusion d'indépendance en invitant directement des personnalités étrangères; toutefois, du fait de la position stratégique de ce territoire, toute personnalité doit auparavant demander l'autorisation d'entrée au Bhutan aux autorités indiennes et depuis l'agression chinoise notamment, les Indiens ont découragé toute entrée d'étrangers. C'est ainsi que notre compatriote Lambert s'est vu refuser l'entrée au Bhutan, et dernièrement encore l'Ambassade est intervenue sans succès pour une requête de M. Jenny, chef de l'ASRE à Kathmandu. M. Nair étaye encore le point de vue indien en déclarant que c'est pour le bien des étrangers que le gouvernement indien refuse leur entrée au Bhutan, car il n'y a dans ce pays aucune possibilité d'y vivre - sauf dans le palais du Roi - d'une manière convenant à un Occidental. Ainsi donc. M. Nair estime que si l'Ambassade intervient auprès du Ministère pour une demande d'entrée en faveur d'une personnalité suisse importante (je n'ai pas mentionné votre nom), elle mettrait le Ministère dans une situation délicate; en revanche, si le Roi ou le gouvernement bhutanaï adressait son invitation par l'intermédiaire du Ministère indien des affaires étrangères, il n'y aurait pas de difficultés à obtenir une autorisation d'entrée. La personne décidant en dernier ressort l'autorisation d'entrée est le Foreign Secretary, M. Gundevia, que vous connaissez bien, et dans votre cas particulier, je pense qu'il n'y aurait pas de difficultés. Toutefois, je me demande si vous ne devriez pas suggérer à M. Lendup Dorji, Premier Ministre intérimaire du Bhutan, de vous adresser l'invitation du Roi par l'intermédiaire de la Nouvelle Delhi.

Selon un de mes collègues britanniques, le Bhutan reçoit dans le cadre du Plan de Colombo une aide directe de la Grande-Bretagne et de l'Australie. Votre ami Sir James Plimsol a été lui-même l'année passée au Bhutan. Toutefois, l'assistance apportée par la Grande-Bretagne et l'Australie est effectuée en pleine connaissance préalable du Ministère indien des affaires étrangères et avec son consentement. La situation est délicate pour les Britanniques car ils risquent de froisser les susceptibilités tant bhutanaïses qu'indiennes et ils n'agissent qu'avec circonspection.

- 3 -

J'ai eu l'occasion de rencontrer M. Lendup Dorji, actuel Premier Ministre intérimaire, il y a quelques mois alors qu'il n'était que le frère du Premier Ministre. M. Lendup Dorji m'a parlé de l'invitation qui vous avait été adressée et m'a fait part des vœux assez exorbitants au sujet d'une assistance technique de la Suisse. Ce qui semblait le plus l'intéresser, était d'avoir un conseiller juridique qui puisse formuler des amendements à l'actuel traité entre l'Inde et le Bhoutan pour sortir ce dernier de la tutelle indienne. Il voudrait aussi avoir un spécialiste de droit international pour examiner une éventuelle demande d'adhésion aux Nations Unies et conseiller le gouvernement bhoutanais dans le droit aérien. M. Lendup Dorji, qui a 29 ans, semble extrêmement anxieux de voir sa patrie suivre une politique indépendante de l'Inde, pays pour lequel il ne paraît avoir que du mépris. D'après mon collègue britannique, la situation est actuellement assez épineuse entre l'Inde et le Bhoutan du fait que M. Lendup Dorji ne s'entend pas avec M. Gundevia, ni avec le représentant indien pour le Bhoutan qui réside au Sikkim; la fougue juvénile du Premier Ministre intérimaire de secouer trop rapidement le joug indien est sans doute aussi une des causes de la détérioration des relations indo-bhoutanaises.

Quoi qu'il en soit, vous m'obligeriez en me faisant connaître vos intentions et en me donnant les instructions nécessaires d'intervention auprès du Ministère des affaires étrangères pour votre autorisation d'entrée, si vous n'estimez pas nécessaire de suggérer au gouvernement bhoutanais de suivre la procédure normale d'invitation par l'intermédiaire de ce ministère.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chargé d'affaires de Suisse a.i.

O. Eschapvet

Annexes mentionnées

- 1) Notes on items of aid requested under the Colombo Plan 3 ex
(1963-64 + 1964-65)
- 2) Bhutan, economical and financial situation. 3 ex